



## ■ EN 2019, POUR SA 4ÈME ÉDITION BTOBIM S'ASSOCIE À L'ÉVÉNEMENT DIGITAL CHANGE.

Dans ce cadre-là, BtoBIM sera le pavillon « BTP du Futur » regroupant tous les exposants du secteur numérique, BTP et immobilier. Au sein de ce pavillon, un espace sera dédié aux pitchs des exposants du pavillon. Un espace conférence (dans une salle séparée) sera réservé aux questions du numérique dans le BTP et l'Immobilier.

### ■ STAND CLÉ EN MAIN

#### ■ SURFACE

- Droit d'inscription & frais de dossier
- Accès parking exposants
- Package visibilité : inscription à la liste des exposants du site internet, appli, plan de l'événement
- Accès Wifi
- Structure (hauteur 2,5 mètres) aluminium gris galet, remplissage mélaminé blanc
- Enseigne d'allée en lettrage noir et orange recto verso
- Rail de spots 10 W (1 spot pour 3m<sup>2</sup>)
- Branchement électrique 3 Kw + bloc 3 prises
- Assurance couvrant une valeur de 183 € HT / m<sup>2</sup>
- Un pitch de 10 min sur le Pavillon BtoBIM

	4 M <sup>2</sup> *	9 M <sup>2</sup>	18 M <sup>2</sup>
	1	1	1

#### ■ MOBILIER

- Comptoir .....
- Tabouret .....
- Présentoir .....
- Mange Debout .....
- Chaise haut .....

	1	1
	1	1
	1	1
	1	2
	2	4

Badges exposants.....

	2	4	6
--	---	---	---

Invitations .....

	2	5	10
--	---	---	----

**TOTAL prix du stand en euros HT .....**

	<b>1950</b>	<b>3900</b>	<b>7800</b>
--	-------------	-------------	-------------

**QUANTITE .....**

--	--	--	--

**SOUS TOTAL STAND .....**

--	--	--	--

**\*STAND 4M<sup>2</sup> AU SEIN DU PAVILLON BTOBIM RÉSERVÉ  
AUX « ADHÉRENTS DE NOVABUILD »**

## PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

### TECHNIQUES

- **Réserve** de 1 m<sup>2</sup> avec porte.....
- M<sup>2</sup> supplémentaire de réserve.....
- **Ecran TV** sur pied de 42" .....l'unité
- **Mobilier** : autres demandes spécifiques de mobilier:  
 Commandez directement via notre prestataire référencé  
 Amexpo : 02 51 12 90 77  
 www.amexpo.com

### COMMUNICATION DURANT L'ÉVÈNEMENT

- **Pitch** : prise de parole de 3 minutes pour sensibiliser à un produit,  
 un service ou une tendance de la transformation digitale  
*Le pitch de votre prestation est filmé et monté pour vous le livrer  
 comme support de communication.*
- **Tutoriel** : mini-cours pratique et concret de 20 minutes assuré par un expert  
 revenant sur des outils ou pratiques de déploiement de la transformation  
 numérique dans une entreprise  
*Le Tutoriel de votre prestation est filmé et monté pour vous le livrer  
 comme support de communication.*
- **Lecteur de badges** : Le lecteur de badges vous permet d'obtenir toutes  
 les coordonnées de vos contacts sur stand et de récupérer le fichier  
 correspondant à l'issue du salon (une caution sera demandée).
- **Privatisation** d'un espace, jusqu'à 50 personnes la ½ journée.....
- **Invitations supplémentaires** : l'unité.....
- **Edition spéciale** 120 pages « Enjeux Eco - Digitale Change »  
 distribué pendant le salon et vendu en kiosque à 8000 ex  
 - Pleine page .....
- Demi page .....

PRIX UNITAIRE HT	QUANTITÉ	TOTAL HT
<b>160 €</b>		
<b>53 €</b>		
<b>350 €</b>		
<b>1500 €</b>		
<b>1500 €</b>		
<b>250 €</b>		
<b>750 €</b>		
<b>40 €</b>		
<b>1700 €</b>		
<b>1100 €</b>		

## SOUS TOTAL PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

## ■ CONDITIONS DE RÈGLEMENT

La présente demande doit être accompagnée d'une somme représentant 50% du montant total TTC de votre participation, par virement uniquement. Vous vous engagez à verser le solde par virement au plus tard le 15 novembre 2018. Toute demande d'admission envoyée après le 15 novembre devra être accompagnée du règlement de la totalité du montant TTC

<b>SOUS-TOTAL STAND</b>	
<b>SOUS-TOTAL PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	
<b>TOTAL HT</b>	
<b>TVA 20%</b>	
<b>ACOMPTE 50 %</b>	
<b>TOTAL RESTANT DU A REGLER AVANT LE 15 NOVEMBRE 2018</b>	

## ■ COORDONNÉES BANCAIRES

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMÉRO DE COMPTE	CLÉ RIB	DOMICILIATION
10278	36184	00010666702	20	NANTES DECRÉ

  

<b>IBAN (INTERNATIONAL BANK ACCOUNT NUMBER)</b>	<b>BIC 5BANK IDENTIFICATION CODE</b>
FR76 1027 8361 8400 0106 6670 220	CMCIFR2A

## ■ INSCRIPTION AUX RÉFÉRENCEMENTS SITE INTERNET, APPLICATION MOBILE, CATALOGUE SALON :

Raison sociale : (le premier mot inscrit servira au classement alphabétique).....

.....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

Contact commercial :  Mlle  Mme  M.

Prénom : ..... Nom : .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

E-mail : .....

Site Internet : .....

## ■ DESCRIPTIF DE VOTRE ACTIVITÉ ET DE VOS PRODUITS (5 LIGNES MAXIMUM)

.....

.....

.....

.....

.....

## ■ NOMENCLATURE (COCHEZ LES CASES VOUS CONCERNANT, 3 CASES MAXIMUM)

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> LE BTP DU FUTUR                 | <input type="checkbox"/> LA FORMATION                             |
| <input type="checkbox"/> LES SERVICES DU FUTUR           | <input type="checkbox"/> L'EMPLOI ET LE RECRUTEMENT               |
| <input type="checkbox"/> L'ALIMENTATION                  | <input type="checkbox"/> LA CONDUITE DU CHANGEMENT                |
| <input type="checkbox"/> LA SANTÉ                        | <input type="checkbox"/> LE FINANCEMENT DE LA RÉVOLUTION DIGITALE |
| <input type="checkbox"/> LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE       | <input type="checkbox"/> L'INDUSTRIE DU FUTUR                     |
| <input type="checkbox"/> LA MUTATION DES ACTEURS PUBLICS | <input type="checkbox"/> LE COMMERCE DU FUTUR                     |

■ **LES EMPLACEMENTS DES STANDS NE SERONT PROPOSÉS ET ATTRIBUÉS QU'APRÈS RÉCEPTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION DÛMENT COMPLÉTÉ ET DU RÈGLEMENT DE L'ACOMPTE DE 50%.**

■ **LA QUALITÉ DU SALON TIENT EN PARTIE À L'AMÉNAGEMENT DES STANDS.**

Les côtés des stands donnant sur les allées ne devront pas être fermés ou cloisonnés sur plus de 50% de leur longueur. Un retrait de 1 m par rapport au bord du stand devra être respecté.

Une fois votre inscription et votre emplacement validés, nous vous transmettrons un dossier technique qui vous permettra de préparer votre venue au Salon et votre installation dans les meilleures conditions.

L'implantation de votre stand (plan au sol, hauteur des structures, branchements eau et électricité) devra nous être soumise pour acceptation.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter dès à présent.

## ■ OPTIMISEZ VOTRE TEMPS !

**LE SALON VOUS PROPOSE UNE GESTION QUALIFIÉE DE VOS RENDEZ-VOUS BUSINESS SUR SITE !**

### ■ LES RENDEZ-VOUS D'AFFAIRES

- JE SOUHAITE ÊTRE CONTACTÉ POUR PARTICIPER
- JE NE SOUHAITE PAS PARTICIPER

### ■ LA SESSION JOBDATING DU MARDI 23 JANVIER 15H-18H

- JE SOUHAITE ÊTRE CONTACTÉ POUR PARTICIPER
- JE NE SOUHAITE PAS PARTICIPER

## ■ CACHET ET SIGNATURE

Je soussigné(e), Nom Prénom, Fonction : .....

.....  
**déclare accepter les Conditions Générales de Vente ci-jointes ainsi que le Cahier des charges sécurité visible sur [www.digital-change.fr](http://www.digital-change.fr)** Je m'engage à payer l'intégralité de ma commande 30 jours avant le début du salon (ou au plus tard le 15/11/2018). DIGITAL CHANGE vous fera parvenir la fiche récapitulative de votre commande..

Fait à ..... le .....

**Cachet et signature**  
**Ecrire la mention « Lu et approuvé »**

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

La signature de la demande d'admission implique l'engagement de l'exposant à respecter les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement Général des manifestations commerciales (voir le site [www.unimev.fr](http://www.unimev.fr)). Le non-respect d'une de ces dispositions pourra entraîner la fermeture du stand.

## ► MAÎTRISE DE L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION - ARTICLE 1

DIGITAL CHANGE se réserve le droit de modifier, à condition que cela ne modifie pas substantiellement la demande d'admission initialement signée entre l'organisateur et l'exposant :

- avant la manifestation, et sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable, les dates et lieux envisagés ;  
- avant et pendant la manifestation, et sans avoir à prévenir l'exposant, les agencements et aménagements généraux et particuliers, les horaires d'ouverture et la programmation des animations.

## ► EXAMEN DES DEMANDES D'ADMISSION - ARTICLE 2

DIGITAL CHANGE statue sur les demandes d'admission, sans être tenu de justifier ses décisions. Le postulant refusé ne peut se prévaloir du fait qu'il a été admis aux Foires et Salons précédents, pas plus qu'il ne peut arguer que son inscription a été sollicitée par DIGITAL CHANGE. Il ne peut pas non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et DIGITAL CHANGE ou l'encaissement du montant de l'inscription, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne peut donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à DIGITAL CHANGE.

## ► ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS - ARTICLE 3

DIGITAL CHANGE détermine les emplacements. Il pourra, à tout moment, s'il le juge nécessaire pour une cause quelconque, notamment l'affluence des demandes d'admission, modifier la localisation ou la dimension de l'espace alloué. Aucune réserve ne sera recevable de la part des exposants. Si la modification porte sur la superficie allouée, il ne pourra être procédé qu'à une réduction proportionnelle du prix de la prestation.

## ► INTERDICTION DE CESSIION OU DE SOUS-LOCATION DE L'ESPACE D'EXPOSITION - CO-EXPOSITION - ARTICLE 4

La cession de tout ou partie du stand ou l'espace d'exposition est interdite. Pour certains salons, l'exposant peut accueillir d'autres sociétés sur son stand si et seulement si celles-ci sont déclarées en tant que co-exposants et que l'exposant s'acquiesce pour celles-ci du droit de co-exposition.

## ► PAIEMENT DE LA PRESTATION - ARTICLE 5

Le montant de la prestation commandée et des prestations complémentaires est acquitté conformément aux modalités de paiement exposées dans la demande d'admission. Par ailleurs, les commandes de prestations complémentaires ne sont pas annulables. Tout retard de paiement aux échéances stipulées au contrat entraîne l'application des pénalités de retard au taux BCE +10% (article L.441-6 du code de commerce), ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros et de tous frais complémentaires de recouvrement.

A défaut de règlement aux échéances indiquées, DIGITAL CHANGE pourra considérer la commande comme résiliée. L'exposant, lui, restera redevable de la totalité de ses commandes. Les factures sont majorées des taxes au taux en vigueur à la date des facturations. Le paiement s'effectue en euros, selon les modalités prévues lors de la commande. Les paiements par chèque ne sont pas acceptés.

Les paiements en espèces sont acceptés pour les dossiers d'un montant inférieur à 1.000 euros TTC.

## ► DÉFAILLANCE DE L'EXPOSANT - ARTICLE 6

En cas de désistement ou en cas de non-occupation du stand pour une cause quelconque, le prix de la prestation prévu au contrat reste acquis à DIGITAL CHANGE, à hauteur de :

- Plus de 6 mois avant le 1<sup>er</sup> jour de la manifestation : 50 % du montant total TTC de la commande,  
- Moins de 6 mois avant le 1<sup>er</sup> jour de la manifestation : 100 % du montant total TTC de la commande.

Les emplacements non occupés la veille de l'ouverture de la manifestation peuvent être attribués à un autre exposant sans que l'exposant non installé puisse refuser de payer les sommes dues et réclamer quelque indemnité que ce soit ; le prix de la prestation convenu dans la demande d'admission restant dû par l'exposant.

## ► DÉCLARATION DES PRODUITS ET SERVICES PRÉSENTÉS - ARTICLE 7

Les exposants déclarent sur leur demande d'admission la liste complète des produits qu'ils désirent présenter. S'ils sont agents ou distributeurs, ils mentionnent également les noms et coordonnées des entreprises dont ils se proposent de promouvoir les produits ou les services. Ils devront faire remplir et contresigner pour chacune d'elles le formulaire de demande de participation. DIGITAL CHANGE se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tout produit ou service non mentionné sur la demande d'admission ou de procéder à l'expulsion de la société n'ayant pas été agréée dans les conditions précitées, sans préjudice de l'application, à l'égard du contractant, des sanctions prévues par l'article 5 du présent règlement.

## ► ALTÉRATION DES STANDS, INSTALLATIONS ET MATÉRIELS MIS À DISPOSITION - ARTICLE 8

Au moment de la prise de possession du stand attribué, l'exposant fait constater les dégradations qui pourraient éventuellement affecter les espaces mis à disposition. Une réclamation devra être formulée auprès de DIGITAL CHANGE le jour même de la prise de possession ; passé ce délai, toute réparation à effectuer sera facturée. Dans les stands, il est interdit, sous peine d'engager sa responsabilité, d'entailler, d'altérer (modifier, peindre, coller, détériorer) de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers ou plafonds ainsi que le matériel fourni par DIGITAL CHANGE.

## ► AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE D'EXPOSITION - ARTICLE 9

Dans le cadre du plan général de sécurité, de design et de décoration de la manifestation, décidé et imposé par DIGITAL CHANGE, tout projet de construction ou installation envisagé par un exposant (maisons, hangars, tentes, motifs publicitaires ou décoratifs, enseignes lumineuses, aménagements du stand, etc.) doit être soumis pour autorisation à DIGITAL CHANGE, au plus tard 2 mois avant le début de la manifestation. Les façades des stands donnant sur une allée devront comporter une ouverture d'au moins 50% (sur la longueur totale du stand), sous peine d'obligation de démontage du stand (se reporter au Guide de l'Exposant).

## ► ADDITION D'ENSEIGNES ET D'AFFICHES - ARTICLE 10

Il est interdit de placer des panneaux de réclame ou des enseignes à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage. Il est également interdit d'ajouter une quelconque inscription sur la face extérieure des bandeaux fournis par DIGITAL CHANGE. En cas d'infraction, DIGITAL CHANGE fera enlever aux frais, risques et périls de l'exposant, et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

## ► HYGIÈNE, RESTAURATION ET ALIMENTATION - ARTICLE 11

Les exposants se conforment au règlement sanitaire départemental en vigueur au moment de la manifestation. Lors de la visite du Service Vétérinaire, l'exposant laisse le libre accès à ses installations et marchandises.

## ► DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, D'EXPLOITATION DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS

### ► PRÉSENTÉS - ARTICLE 12

L'exposant fait son affaire des droits de propriété intellectuelle, d'exploitation ou de commercialisation portant sur les produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles, exclusivités de distribution...). Ces mesures doivent être prises avant la présentation des produits ou services sur la manifestation. DIGITAL CHANGE n'encourt aucune responsabilité à ce titre, notamment en cas de différend avec un autre exposant ou un visiteur.

DIGITAL CHANGE se réserve la possibilité d'exclure les exposants déjà condamnés pour des faits de contrefaçon.

### ► PUBLICITÉ POUR LES PRODUITS ET SERVICES PRÉSENTÉS - ARTICLE 13

La publicité et la distribution d'objets publicitaires sont soumises à la réglementation générale. DIGITAL CHANGE se réserve le droit d'interdire toute publicité pouvant causer un préjudice quelconque à qui que ce soit. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute-voix ou à l'aide de micro, le racolage, sont interdits.

Il est interdit de faire la publicité de produits ou services autres que ceux désignés sur la demande d'admission.

## ► INFORMATION DES CONSOMMATEURS - ARTICLE 14

Information des consommateurs sur leur absence de droit de rétractation - Conformément aux dispositions de l'article L.121-97 du Code de la consommation, les exposants informent leurs clients consommateurs que leurs achats n'ouvrent pas droit à rétractation :

- au moyen d'une pancarte sur leur espace : les exposants affichent, de manière visible pour leurs clients consommateurs, sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant être inférieure à celle du corps 90, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans [cette foire] ou [ce salon] ou [sur ce stand] » (arrêté ministériel du 12 décembre 2014) ;  
- au moyen d'un encadré dans leurs offres de contrats : les offres de contrats conclues par les exposants avec des clients consommateurs mentionnent, dans un encadré apparent situé en tête du contrat, et dans une taille de caractère qui ne peut être inférieure à celle du corps 12, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon » (arrêté ministériel du 12 décembre 2014).  
Et concernant la médiation : Il est rappelé que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application des articles L.152-1 et suivants du Code de la consommation, les exposants ont l'obligation de proposer à leurs clients consommateurs de recourir, en cas de litige, à un médiateur consommations

## ► VENTE À EMPORTER - ARTICLE 15

Sur les salons professionnels, la vente à emporter est autorisée uniquement pour les articles d'une valeur inférieure à 80 euros destinés à l'usage personnel de l'acquéreur.

## ► ASSURANCE - ARTICLE 16

Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des assureurs de la police collective établie pour le compte des exposants et agréée par DIGITAL CHANGE, une assurance "tous risques" et Responsabilité Civile (franchise de deux cents euros (200 euros)).

La prime de cette assurance obligatoire, dont le montant est inclus dans le prix du m<sup>2</sup>, garanti :

1 - Les marchandises exposées, les agencements et installations des stands en tous risques pour une somme de 183 euros par m<sup>2</sup> sous hall/76 euros par m<sup>2</sup> à air libre. S'il résulte que la valeur réelle des objets exposés excède la somme garantie, l'assuré est considéré comme son propre assureur pour l'excédent (sont exclus les matériels ou objets personnels). Par l'intermédiaire de DIGITAL CHANGE, une assurance complémentaire de 5,75% sous hall et de 4,00% à air libre est proposée à l'exposant.

2 - Cette garantie s'applique sous réserve que l'exposant a préalablement, à l'ouverture de la manifestation, déposé la liste des produits et matériels exposés. Dans le cas d'objets ou matériels fragiles, une surprime de 0,40% devra être demandée par l'exposant.

3 - La responsabilité civile de l'exposant à l'égard des tiers pour les dommages corporels, dégâts matériels, à l'exclusion de toute privation de jouissance, perte de bénéfice, manque à gagner, etc. Et d'une manière plus générale toutes les exclusions prévues dans les contrats de ce type. L'exposant est responsable, tant envers DIGITAL CHANGE qu'envers les autres participants et les tiers, de tous les dommages qui pourraient être causés par les personnes à son service ou par les produits exposés par lui.

Sont exclus de l'assurance obligatoire :

- Le vol de fleurs et plantes d'ornement ;
- Les dommages de casse ;
- Les mites ou autres parasites, et ceux résultant du mauvais emballage ou des montages et démontages ;
- Les pertes résultant d'amendes, confiscations ou mises sous séquestres ;
- Les vols ou malversations commis par les représentants ou les employés de l'exposant ;
- Les dommages causés par un véhicule à moteur dont l'exposant ou ses préposés ont la garde ;
- Les pertes indirectes consécutives aux dommages ;
- Les dommages provenant directement ou indirectement des faits de guerre civile ou étrangère, d'insurrection, émeutes ou grèves, de tremblements de terre, tempêtes ou d'inondations.
- Toutes pertes résultant des manquants dans les stands où il est procédé à la distribution ou dégustation de marchandises ou boissons quelconques.
- Pendant les jours et heures d'ouverture de l'Exposition, lesdits objets et, de tous temps, les fourrures de prix, vraies dentelles, pièces d'orfèvrerie, objets d'art de petit volume et de grande valeur et autres marchandises analogues, doivent être enfermés dans des vitrines solides munies de glaces épaisses et fermant par des serrures de sûreté à gorges. CES OBJETS NE SONT JAMAIS ASSURÉS CONTRE LE VOL, QUE S'IL Y A BRIS, EFFRACTION OU CROCHETAGE DES VITRINES OU DES COFFRES QUI LES RENFERMENT.

Pour les sommes supérieures au montant des garanties souscrites par l'exposant auprès de l'organisateur, le signataire renonce à tout recours envers DIGITAL CHANGE ainsi que ses assurances qui lui seraient subrogés, il appartient à l'exposant d'apporter la preuve de la valeur de la marchandise sinistrée, soit par la facture d'achat ou par une expertise, et ceci aux frais de l'exposant.

k) Les dégâts provoqués par la tempête.

l) Les rayures et bosses faites sur les véhicules d'exposition.

m) La période d'assurance débute 2 (deux) jours francs avant l'ouverture, jusqu'à l'heure de fermeture au public du dernier jour de la manifestation. Aucun véhicule ne pourra pénétrer à l'intérieur du Parc avant l'heure de la fermeture.

Le présent descriptif de l'assurance obligatoire ne peut engager les assureurs au-delà des termes, limites, montants de garanties et franchises des contrats auxquels il se réfère.

Sur demande, l'exposant peut consulter au siège social de DIGITAL CHANGE les contrats d'assurance.

## ► SÉCURITÉ - ARTICLE 17

Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité et faire l'objet d'une déclaration auprès de DIGITAL CHANGE au plus tard 1 mois avant l'ouverture du salon (formulaire disponible dans le Guide de l'Exposant). Les exposants doivent se conformer à l'arrêté du 18 novembre 1987 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Ils doivent également se conformer aux prescriptions concernant la sécurité figurant dans le Guide de l'Exposant.

DIGITAL CHANGE décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture d'un stand, prise par la Commission de Sécurité, justifiée par l'inobservation des règlements en vigueur.

## ► OUVERTURE ET FERMETURE DES ESPACES D'EXPOSITION - ARTICLE 18

Les stands doivent rester ouverts tous les jours aux horaires fixés de la manifestation. Il est interdit de laisser les marchandises exposées recouvertes pendant les heures d'ouverture. Il sera délivré à chaque exposant des cartes d'accès nominatives après paiement intégral des sommes dues. Il pourra être fourni des cartes supplémentaires, aux conditions fixées par DIGITAL CHANGE.

## ► LIBÉRATION DES ESPACES D'EXPOSITION - ARTICLE 19

Les espaces d'exposition sont remis en état aux frais de l'exposant et libérés comme précisé dans le Guide de l'Exposant. La responsabilité de l'exposant est engagée du fait des accidents ou réclamations pouvant résulter de la non-exécution ou de l'exécution tardive de ces prescriptions. DIGITAL CHANGE pourra faire procéder à l'enlèvement du matériel et des installations laissées en place après le délai fixé, ainsi qu'à la remise en état de l'espace mis à disposition, les frais engagés par ces opérations étant mis à la charge de l'exposant.

## ► RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES - ARTICLE 20

Le présent règlement expose les conditions particulières de la prestation de services fournie à l'exposant par l'organisateur. Il est complété, en cas de lacune, par les dispositions supplémentaires du Règlement général des manifestations commerciales (RGM/C/2015) d'UNIMEV, fédération professionnelle dont l'organisateur est adhérent (voir <http://www.unimev.fr>).

Les présentes conditions générales de vente constituent « le socle unique de la négociation commerciale » au sens de l'article L.441-6 du code de commerce.

## ► ATTRIBUTION DE JURIDICTION - ARTICLE 21

En cas de litige, les tribunaux de NANTES sont, de convention expresse entre les parties, seuls compétents.